

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilles BERTRAND- Laurent JUSZCZAK - Eric PULBY - Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA– Florent WEBER

Absents excusés :

Pascal CARRIER avec pouvoir à Aimée SAUMON

Claire EYLER avec pouvoir à Valérie BARTH

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Géraldine STRUB

Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire

Denis BECHER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 12 avril 2021
2. Projet de « compteurs communicants » de RGDS
3. Création d'un marché hebdomadaire et fixation des droits de place
4. Prix du concours des maisons et balcons fleuris
5. Constitution d'un groupement de commandes relatif à la mutualisation de l'informatique : adhésion au groupement de commandes en tant que membre
6. Renouvellement du groupement de commande relatif à la mutualisation des systèmes d'impression : adhésion au groupement de commandes en tant que membre
7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

### **1°- 2021-26- Approbation du PV du 12 avril 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **2°- 2021- 27- Projet de « compteurs communicants » de RGS**

Madame le Maire accueille et présente aux membres du Conseil Municipal Monsieur Pascal RUGRAFF, responsable « collectivités locales » chez RGDS, qui va présenter le nouveau dispositif de compteurs communicant.

Monsieur Rugraff explique à l'Assemblée que plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**VU** le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

**CONSIDERANT** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

**AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **3°- 2021 – 28- Création d'un marché hebdomadaire et fixation des droits de place**

Madame le Maire remercie les membres de la Commission Animation pour le travail fourni en vue de la création d'un marché hebdomadaire.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait les mardis de 16H à 19 H sur le parking de la Place du Maire Robert.

#### **CONCERNANT LA CREATION DU MARCHE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour fixer par arrêté le règlement pour l'organisation et le fonctionnement de ce marché,  
CONSIDERANT que le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin a été consulté,

**DECIDE A L'UNANIMITE** la création d'un marché communal hebdomadaire,  
**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la création de ce marché.

### **CONCERNANT LES DROITS DE PLACE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2331-3 et L.224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L.2125-1 et L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER** les droits de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

- Droit de place au tarif unique 5 € par occupation
- Paiement trimestriel

**D'ACCORDER**, compte-tenu du lancement de l'opération, la gratuité du droit de place jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **4°- 2021 – 29- Prix du concours des maisons et balcons fleuris**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée afin d'établir le palmarès 2020 des maisons fleuries.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

#### **Maisons avec jardin**

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	M. et Mme DENOCQ Eric	90€
2 <sup>ème</sup>	M. BASTIAN Raymond et Madame	70€
3 <sup>ème</sup>	Mme WEBER Lucie	60€
4 <sup>ème</sup>	Mme ZIMMER Béatrice	40€
5 <sup>ème</sup>	M. et Mme WINTERHALTER Jean-Georges	40€
6 <sup>ème</sup>	M. et Mme BOEHMANN Christian	40€

7ème	M. et Mme SCHIMBERLE Jean	40€
8ème	M. et Mme Claude ROUX	40€
9ème	M. et Mme ALEXANDER Remy	40€
10ème	M. et Mme LAUMONT Hugues	40€

### Maisons avec possibilités limitées

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	Mme UHLRICH Inès	90€
2ème	M. et Mme VOELKER Michel	70€
3ème	M. et Mme STILL Guy	60€
4ème	M. et Mme FURCHMULLER Philippe	40€
5ème	M. SCHAFFNER Hervé	40€
6ème	M. et Mme VAUCY Bruno	40€
7ème	M. et Mme BIECHEL Gilbert	40€
8ème	M. et Mme FISCHER Didier	40€
8ème	M. et Mme THOMANN Patrice	40€
10ème	M. et Mme MARQUANT Fabien	40€

### Appartement avec balcon

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	M. et Mme RACINE Jérôme	60€
2ème	Mme HUCKERT Christine	50€

3 <sup>ème</sup>	M. et Mme MAHON Jean-Paul	40€
4 <sup>ème</sup>	Mme KAUFFER Agnès	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de Madame le Maire,  
**SUR PROPOSITION** de la commission communale du fleurissement,  
**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,  
**DIT** que le montant de ces prix est inscrit au budget primitif 2021.

**5°- 2021 – 30 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la mutualisation de l'informatique : adhésion au groupement de commandes en tant que membre**

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

**6° - 2021 – 31 - Renouvellement du groupement de commande relatif à la mutualisation des systèmes d'impression : adhésion au groupement de commandes en tant que membre**

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

### **7°- 2021 – 32 Divers**

- Madame le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin de 8H à 18H.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22H10.